Hôpitaux de Provence
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD) DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2026-0427 SAD FOURNITURE DE REACTIFS, CONSOMMABLES, ANTICORPS ET PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION DES LABORATOIRES

Date et heure limites du SAD :
2 décembre 2036 à 12h00

Date et heure limites de réception des candidatures initiales :
Jeudi 3 décembre 2026 à 12h00

Date et heure limites de réception des dernières candidatures :
2 novembre 2036 à 12h00

A CE STADE DE LA PROCEDURE,
SEULES LES CANDIDATURES SONT EXAMINEES
ABSENCE DE DEMANDE D'OFFRES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Groupement Hospitalier de Territoire Hôpitaux de Provence
Procédure portée par l'AP-HM
80 RUE BROCHIER
13354 MARSEILLE CEDEX 5

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	2026-0427 SAD FOURNITURE DE REACTIFS, CONSOMMABLES, ANTICORPS ET PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION DES LABORATOIRES
	Mode de passation	Appel d'offres restreint
	Type de contrat	Système d'acquisition dynamique
	Nombre de catégories	10
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	10 ans

SOMMAIRE

1 - Préambule : principe de fonctionnement du Système d'acquisition dynamique 4
2 - Objet et étendue de la consultation 4
2.1 - Objet 4
2.2 - Mode de passation 5
2.3 - Type et forme de contrat 5
2.4 - Décomposition de la consultation 5
2.5 - Etendue des prestations 5
2.6 - Nomenclature 6
3 - Conditions de la consultation 6
3.1 - Déroulement de la consultation 6
3.2 - Forme juridique du groupement 6
3.3 - Développement durable 6
4 – Durée du Système d'acquisition dynamique 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures 8
6.1 - Documents à produire 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis 9
7.2 - Transmission électronique 9
7.3 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Conditions d'attribution des marchés spécifiques 11
10 - Situation des candidats 12
10.1 - Maintien dans le système 12
10.2 - Droits et obligations des candidats intégrés 12
10.2.1 - Réponse aux invitations à soumissionner 12
10.2.2 - Autres motifs de déchéance 12
10.2.3 - Exclusivité du système 13
11 - Renseignements complémentaires 13
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
11.2 - Procédures de recours 13

1 - Préambule : principe de fonctionnement du Système d'acquisition dynamique

Le S.A.D. se définit comme un processus de consultation entièrement électronique qui permet à l'acheteur de présélectionner dans un premier temps des opérateurs économiques puis, dans un second temps, d'attribuer des marchés spécifiques après mise en concurrence de ces opérateurs présélectionnés.

Il se met en œuvre de la façon suivante.
Admission au sein du système : À compter de la publication de l'avis de publicité, les documents de la consultation (DCE) sont mis en ligne pour toute la durée de validité du système.

Un délai de réception des candidatures initiales est indiqué aux opérateurs. Les opérateurs qui déposent leur dossier dans ce délai seront consultés pour l'attribution du premier marché spécifique.
Les autres opérateurs pourront déposer leur candidature à n'importe quel moment pendant toute la durée de validité du système, en vue de l'attribution des marchés spécifiques ultérieurs.

Le nombre d'opérateurs n'est pas limité.
Gestion des candidatures : Les opérateurs sont admis et maintenus au sein du système aussi longtemps qu'ils satisfont aux critères de sélection des candidatures prévus par le présent Règlement de la consultation.

Afin de vérifier ce point, l'acheteur pourra à tout moment demander aux opérateurs intégrés d'actualiser leur candidature.
Dans le cas où il ne remplirait plus les conditions d'éligibilité, l'opérateur se verra exclu du système et ne pourra plus participer à la mise en concurrence des marchés spécifiques jusqu'à son éventuelle réintégration.
Passation des marchés spécifiques : À la survenance d'un besoin, l'acheteur lancera un marché spécifique. Il invitera alors à soumissionner tous les candidats référencés au sein du système.
Si le système est décomposé en catégories, le cas échéant la mise en concurrence s'effectuera au niveau de chaque catégorie. L'acheteur invitera à soumissionner tous les candidats référencés au sein de la catégorie concernée.
Seuls les opérateurs déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique pourront présenter une offre.

La lettre d'invitation à soumissionner précisera les conditions de la mise en concurrence, et notamment les critères de choix des offres, dans le respect des prévisions du présent Règlement de la consultation.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :
2026-0427 SAD FOURNITURE DE REACTIFS, CONSOMMABLES, ANTICORPS ET PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION DES LABORATOIRES.

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a vocation à intervenir en complément des appels d'offres ouverts de routine de l'APHM, afin de permettre la mise en concurrence et la couverture des nouveaux besoins en réactifs de laboratoire survenant en cours d'exécution des marchés existants.

Les marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent SAD auront une durée définie en cohérence avec les échéances des marchés de routine correspondant à la catégorie concernée. Leur date de fin sera ainsi fixée de manière à permettre l'intégration des besoins correspondants dans le prochain appel d'offres de routine.

A l'occasion du renouvellement des marchés de routine, l'ensemble des besoins concernés, y compris ceux initialement couverts par des marchés spécifiques issus du présent SAD, aura vocation à être intégré au périmètre du nouvel appel d'offres, afin d'assurer la cohérence et la continuité de la couverture des besoins de l'APHM.

Lieu(x) d'exécution :
Établissements du GHT Bouches du Rhône

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11, R.2162-39, R.2162-41 à R.2162-41 à R.2162-47 et R.2162-49 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation vise à présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques selon un processus ouvert. Tout opérateur admis à participer au système sera placé dans une situation règlementaire, non contractuelle.

Le système d'acquisition dynamique donnera lieu à l'attribution de marchés spécifiques.

2.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 10 Catégories :

Catégories	Désignation
01	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE BIOLOGIE
02	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE CULTURE CELLULAIRE
03	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE MICROBIOLOGIE
04	REACTIFS DE COAGULATION
05	ANTICORPS ET REACTIFS DE CYTOMETRIE ET DIVERS
06	PRODUITS CHIMIQUES
07	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE
08	SONDES D'HYBRIDATION
09	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE BIOLOGIE MOLECULAIRE
10	ANTICORPS ET REACTIFS D'ANATOMOPATHOLOGIE

2.5 - Etendue des prestations

La quantité estimée des achats envisagés est la suivante :

CATEGORIE	DESIGNATION	ESTIMATIF HT
01	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE BIOLOGIE	4 700 000,00 €
02	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE CULTURE CELLULAIRE	63 000,00 €
03	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE MICROBIOLOGIE	12 000 000,00 €
04	REACTIFS DE COAGULATION	440 000,00 €
05	ANTICORPS ET REACTIFS DE CYTOMETRIE ET DIVERS	455 000,00 €
06	PRODUITS CHIMIQUES	675 000,00 €
07	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE	250 000,00 €
08	SONDES D'HYBRIDATION	220 000,00 €
09	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE BIOLOGIE MOLECULAIRE	3 800 000,00 €
10	ANTICORPS ET REACTIFS D'ANATOMOPATHOLOGIE	365 000,00 €

Les montants estimatifs indiqués dans le présent SAD sont établis sur la base des nouveaux besoins identifiés et constatés au cours des quatre dernières périodes des appels d'offres de routine. Ils constituent une estimation des besoins susceptibles d'être couverts par le SAD et ne constituent pas un engagement de commande de l'APHM.

Les montants maximums seront définis par marché spécifique au moment de leur publication, en fonction du besoin concerné et de son périmètre.

Les marchés spécifiques pourront faire l'objet d'un allotissement.

2.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33696500-0	Réactifs de laboratoire
33140000-3	Consommables médicaux

Cat.	Code principal	Description
01	33696500-0	Réactifs de laboratoire
02	33696500-0	Réactifs de laboratoire
03	33696500-0	Réactifs de laboratoire
04	33696500-0	Réactifs de laboratoire
05	33696500-0	Réactifs de laboratoire
06	33696500-0	Réactifs de laboratoire
07	33140000-3	Consommables médicaux
08	33696500-0	Réactifs de laboratoire
09	33696500-0	Réactifs de laboratoire
10	33696500-0	Réactifs de laboratoire

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Déroulement de la consultation

L'attribution des marchés spécifiques s'effectue au terme de deux phases distinctes :
- Une phase de candidature permettant aux opérateurs de solliciter, à tout moment, leur admission dans le système d'acquisition dynamique ;
- Une phase d'offre au cours de laquelle les opérateurs admis à participer au système seront invités à soumissionner dans la ou les catégories concernées. Chaque marché spécifique fera l'objet d'une consultation à ce titre. Une lettre d'invitation à soumissionner précisera pour chacun d'eux les modalités de la mise en concurrence.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de candidature.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement en vue de l'attribution des marchés spécifiques.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Durée du Système d'acquisition dynamique

La durée du système est de 10 ans.

L'acheteur pourra mettre fin au système d'acquisition dynamique avant l'expiration de ce délai.

Cette décision sera formalisée par la publication d'un avis d'attribution et n'emportera aucune conséquence sur les marchés spécifiques en cours.

La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - RC-Annexe 1 - Attestation sur l'honneur
 - RC-Annexe 2 - Attestation sur l'honneur relatives aux sanctions russes
 - RC-Annexe 3 - Fiche renseignements fournisseurs

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux marchés spécifiques et ses annexes :
 - CCAP-Annexe 1 - Liste établissements GHT-HDP
 - CCAP-Annexe 2 - Liste des catégories
 - CCAP-Annexe 3 - Liste des catégories soumissionnées

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) général applicable aux marchés spécifiques

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

En phase de réception des candidatures initiales

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures indiquée en page de garde du présent document. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures initiales est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique. En revanche, seule les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

6 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
RC- Annexe 1- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
RC- Annexe 2- Attestation sur l'honneur relative aux sanctions russes	Oui
Copie du jugement en cas de redressement judiciaire	Non
RC- Annexe 3- Fiche de renseignement Fournisseur	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant la soumission au SAD :

Libellés	Signature
CCAP-Annexe 3 - Liste des catégories soumissionnées	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant toute sa durée de validité.

Toutefois, les candidatures initiales devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat s'engage à respecter le modèle de présentation et d'indexation du DCE. (Format Excel pour un fichier transmit au format Excel…)

7.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://marchespublics.ght13.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CELLULE MARCHES
80 RUE BROCHIER
13354 MARSEILLE CEDEX 5

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Le BPU doit être fourni au format .xls

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats sont informés que, après l'attribution des marchés spécifiques, l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :

26 novembre 2036 à 12:00:00

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures

8.1 - Sélection des candidatures

Pendant la durée de vie du système, l'acheteur procèdera à l'évaluation candidatures dans le délai de 10 jours ouvrables après leur réception.

Pour la sélection des candidatures initiales, le délai de 30 jours est applicable.

Le délai d'évaluation des candidatures initiales est fixé à 30 jours en raison du nombre important de candidatures à traiter compte tenu de l'objet du système.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Aucune demande d'admission au système ne sera examinée pendant une phase de consultation en cours pour l'attribution d'un marché spécifique.

8.2 - Suite à donner à la consultation

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis dans le système seront invités à participer au système et consultés pour l'attribution des marchés spécifiques.
Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Une lettre d'invitation à soumissionner précisera, pour chaque marché spécifique, les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres.

De plus, les candidats sélectionnés devront remettre, avant l'envoi de cette invitation à soumissionner :
- Pour ce qui les concerne, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.
- En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.
- Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants.

Si le candidat n'a pas procédé lui-même à cet envoi, l'acheteur l'invite à fournir ces documents dans un délai raisonnable et compatible avec le lancement du marché spécifique.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

9 - Conditions d'attribution des marchés spécifiques

Pendant la durée de validité du système, les marchés spécifiques seront attribués après mise en concurrence des opérateurs admis dans la catégorie du SAD conformément aux dispositions des articles R. 2162-49 à R. 2162-51 et dans les conditions ci-après définies.
Cette mise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Les candidats invités à soumissionner devront déposer leur offre dans les conditions suivantes :
Pour chaque marché spécifique, les opérateurs économiques seront invités à remettre une offre sur la base des documents de la consultation correspondante, qui précisent notamment :

- L’objet et les caractéristiques du besoin
- Les spécifications techniques applicables
- La décomposition du marché (allotissement s’il y a lieu)
- La durée du marché et son montant maximum
- Les modalités de présentation et de remise des offres
- Les critères d’attribution et leur pondération

Un détail quantitatif estimatif (DQE) pourra être communiqué aux opérateurs économiques consultés, lorsque la nature du besoin le justifie, afin de permettre la comparaison des offres sur une base commune. Les quantités communiquées sont estimatives et destinées à l’analyse des offres ; elles ne constituent pas un engagement de commande de l’acheteur.

Les offres seront transmises sur le profil d'acheteur.

Le délai de remise des offres sera fixé dans l’invitation à soumissionner, dans le respect du délai minimal prévu à l’article R. 2162-50 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour l'attribution des marchés spécifiques sont pondérés, pour l'ensemble des catégories, de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 % à 55.0 %
2-Valeur technique	40.0 % à 50.0 %
3-Performance en matière de développement durable	5.0 % à 15.0 %

Compte tenu de la diversité des réactifs susceptibles de faire l'objet des marchés spécifiques, les pondérations exactes applicables seront précisées dans l'invitation à soumissionner adressés aux opérateurs économiques admins dans la catégorie concernée, préalablement à la remise des offres. Leur somme sera égale à 100%.

En effet, la pondération retenue pour chaque marché spécifique sera déterminée en fonction des caractéristiques du besoin, notamment de son niveau de technicité, des exigences de performance attendues et de l'importance respective des enjeux économiques et technique.

10 - Situation des candidats

10.1 - Maintien dans le système

Les candidats admis dans le système d'acquisition dynamique y sont maintenus tant qu'ils continuent de remplir les conditions d'éligibilité définies au présent règlement de la consultation.

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

À tout moment au cours de la période de validité du système, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

Dans l'hypothèse où un candidat cesserait de remplir ces conditions, il sera informé de son exclusion du système et ne pourra plus participer aux invitations à soumissionner aux marchés spécifiques. Cette exclusion prend effet immédiatement, sans préjudice de la possibilité pour le candidat exclu de présenter un nouveau dossier de candidature conforme afin d'obtenir sa réintégration.

10.2 - Droits et obligations des candidats intégrés

10.2.1 - Réponse aux invitations à soumissionner

Les candidats ne sont pas dans l'obligation de remettre une offre pour l'attribution des marchés spécifiques.

Cependant, s'ils ne donnent pas suite à une invitation à soumissionner, ils pourront être interrogés par l'acheteur pour en connaître le motif. A défaut de réponse dans un délai raisonnable, l'acheteur pourra décider de prononcer leur exclusion du système. Cette décision emporte les mêmes conséquences que celles définies ci-après.

10.2.2 - Autres motifs de déchéance

En outre, l'exclusion d'un opérateur admis dans le système peut intervenir pour les motifs suivants :
- à la demande de l'opérateur, si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques à conclure ;
- sur décision de l'acheteur, en cas de défaut de réponse à une demande d'actualisation dans le délai prescrit ;
- sur décision de l'acheteur, lorsque l'opérateur cesse de remplir les conditions d'éligibilité pour participer au présent système d'acquisition dynamique ;
- sur décision de l'acheteur, lorsque, dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique, un ou plusieurs marchés spécifiques conclus avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

A compter de son exclusion, l'opérateur économique cesse d'être invité à soumissionner pour l'attribution des marchés spécifiques. Si une consultation est en cours, sa candidature est écartée comme irrecevable et son offre ne sera pas analysée.

En revanche, l'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu d'exécuter le ou les marché(s) conclu(s). Les conséquences d'un défaut d'exécution sont régies par chaque marché spécifique.

10.2.3 - Exclusivité du système

Les candidats sont informés que leur admission dans le présent système n'emporte aucun droit d'exclusivité. Bien que l'objectif reste de favoriser la satisfaction de ses besoins par le biais du présent système, l'acheteur demeure libre de pourvoir auxdits besoins en dehors de celui-ci.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://marchespublics.ght13.fr/

En phase de réception des candidatures initiales, cette demande doit intervenir au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. En phase de réception des candidatures initiales, cette réponse sera adressée 2 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr